

Article 3 :

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société SUEZ EAU FRANCE ou ses sous-traitants.

Article 4 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SUEZ EAU FRANCE ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 06 JUIL. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 02 juillet 2026

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Villiers-sur-Orge, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a blue ink signature. Below the seal, the name 'Gilles FRAYSSE' is printed in blue capital letters.

Gilles FRAYSSE